

STORAGEVAULT CANADA INC.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

UN AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de StorageVault Canada Inc. (la « Société ») se tiendra au Suite 6000, 1 First Canadian Place, 100 King Street W, à Toronto, en Ontario, le mardi 28 mai 2019 à 14 h aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. établir à cinq (5) le nombre d'administrateurs de la Société devant être élus à l'assemblée;
3. élire les membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice à venir;
4. nommer l'auditeur de la Société pour l'exercice à venir et autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération des auditeurs;
5. examiner et, s'il est jugé approprié, approuver la résolution ordinaire, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui l'accompagne préparée pour les besoins de l'assemblée, relative à la ratification du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
6. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

DATÉ du 18 avril 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le chef de la direction et administrateur,

Signé « Steven Scott »

Steven Scott

NOTE : Il importe que le plus grand nombre d'actions possible soient représentées à l'assemblée. Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée et que vous voudriez que vos actions y soient représentées, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dès que possible dans l'enveloppe fournie à cette fin. Afin d'être valables, toutes les procurations doivent être reçues par la Compagnie Trust TSX au 301 -100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés. Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à sa seule appréciation, et il n'est aucunement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.